

PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2016

L'an deux mil seize, le samedi 28 mai à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 10 mai, s'est réuni au Cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Ladislas PONIATOWSKI, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ Rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes – Examen de gestion du SIEGE 27

II/ Finances

- 2.1 Compte Administratif 2015 et affectation des résultats
- 2.2 Approbation du compte de gestion du receveur
- 2.3 Vote du Budget Supplémentaire 2016
- 2.4 Adhésion des communes nouvelles au SIEGE
- 2.5 Perception et reversement de la TCCFE
- 2.6 Indemnités du Receveur Syndical

III/ Concessions

- 3.1 Convention SIEGE/ GrDF - Conventions d'occupation du domaine public
- 3.2 Convention SIEGE/ERDF – Délégation de maîtrise d'ouvrage sur travaux HTA
- 3.3 Procédure de Délégation de Service Public (DSP) – Attribution

IV/ Travaux

- 4.1 Programmation 2017 : modification des règles de détermination des enveloppes intercommunales

V/ Compétences

- 5.1 Adhésions et retraits de communes à la Compétence Optionnelle Maintenance EP
- 5.2 Groupement d'achat de gaz naturel SDEC - Adhésion du SIEGE et prise en charge des frais de gestion
- 5.3 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) - Principes de tarification du service des bornes
- 5.4 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Assistance du SIEGE aux EPCI à fiscalité propre
- 5.5 Prise de participation du SIEGE dans des projets de Production d'Énergie

VI/ Administration Générale

- 6.1 Modification et Adaptation du tableau des effectifs
- 6.2 Association du Personnel du SIEGE - Dotation

VII/ Informations diverses

Étaient présents 378 délégués sur 617 légalement convoqués :

Mmes et Ms. DELACOURT, VARILLE, DUGIMONT, GOUIN, BRONCQUART, TOUTAIN, LEPRE, LORDI, VERSCHUERE, HUBERT, DE MEAUX, TAULLE, VAMPA, DROUIN, MONCHABLON, COLIN, DURAND, CARISSAN, LECOQ, PREVOST, EPINETTE, LEROUGE, FRICHET, ARNOULT, WEBER, LASNE, LENOIR, COURTAUT, MEDAERTS, GUILBERT, MORISSE, BONNEAU, GUILLOU, LEFEBVRE, CHARPENTIER, BLONDEAU, DIAZ, GOUJON, PEPERSTRAETE, BLIN, HENRAS, DUPONT, MAUREY, ADELIN, CHAUVIERE, CHALONY, EYBRALY, CISAR, PECHON, QUETIER, CHATELAIN, HOYE, CARBONNIER, MASSON, SWERTVAEGER, TEMPLEMENT, ROMAIN, MOTTE, LAMY, LEROY, EON, BRASY, HOUSSARD, ROUSSEL, DOZEVILLE, DELABRIERE, HOUSSAYE, JOUEN, DESHAYES, JOIN LAMBERT, CHOLEZ, GENET, PETIT, DUTHILLEUL, VINCENT, CAVELIER, DESLANDE, RUEL,

AURAND, CHERON, VIQUESNEL, BLAIS, JONCKEAU, PLUMET, PEUFFIER, CAPON, BONNEVILLE, HAUTECHAUD, LECACHE, QUETTIER, ROLLET, DEGROOTE, THIBAUT BELLET, MALCAVA, BELLIES, MERCIER, RAMMELAERE, SANSON, BOUDESSEUL, CAVELIER, LEBLOND, AUBRY, FRICHOT, HEIT, JOUSSERAND, GUITTON, THOUROULDE, MORIN, HUARD, BERRAYAH, BERNARD, CALLENS, MOTTIER, BAGOT, MORISSET, MALHERBE, BOISSON, TOUR, FRICHOT, MARCHAND, JORET, ZABIVOROTA, HUBERT, PRIEZ, EUDIER, BOUCHARD LASALLE, CASTEL, BARRAL, SALLE, MORILLON, HAMEL, ROULAND, WATEL, BIBES, DULONDEL, DAUBIER, COLAS, CAPILLON, LESELLIER, GUILLO, COIGNARD, PERIER, JACOB, MARIE, BOURGEOIS, MASCRIER, DAUPHIN HENNEQUEZ, LAUDINET, DEGRAEVE, FORZY, JAMART, PINEL, LERNER, PETILLON, PLUCHET, FEUGERE, WIELGUS, AUVRAY, CHAVEGRAND, PENIN, BODERAU, POIBLANC, LEBAUDE, CRAMER, MIRALLES, LARCHER, CAHAGNE, SAQUET, VIEILLARD, BEZIRARD, HACQUARD, MALYSSE, GUIGNARD, POLLET, PLATEL, BREARD, GOSSANT, TOUZE, LEGENDRE, AUGER, CONTASTIN, NICOLAON, LAURAIN, SOUCHAY, DRANCOURT, FRANCOIS, BENSALAH, BOSSUYT, CHARPENTIER, SIBILLE, CARON, NEVEU, BACCARO, GESLAND, DENIS, LUSSON, DUHAMEL, RESSENCOURT, LAMY, HUREL, LHERMEROULT, LEROUX, OUIN, MARIE, LEROY, MAILLARD, LAGNEL, DULUT, PAYAN, BRIOSNE, BOISRENOULT, LAWANI, GEORGES, LEMAITRE, LEFEVRE, GAILLARD, BRONNAZ, HENNART, THROUET, BUYZE, CARPENTIER, WALLART, BAUCHER, ROLLAND, RAIMBOURG, PLESSIS, BLOUIN, PETIT, LAGACHE, MATECKI, HACHE, PLET, QUILLET, LEVERBE, MOUQUET, FREIZMUTH, PYRSZ, LALLEMAND, MOMMERT, BRAZ, LEBRUN, GAMBU, BREVARD, MOENS, VEIT, GIRBEAU, BIOCHE, BOSSUYT, QUERO, BATREL, GUIRLIN, ANSART VERDY, DEMAN, GARNAUD, DUONG, VILEY, LEFEBVRE, LEBLANC, BAPTIST, DESCAMPS, LENFANT, MOGLIA, MAZURIER, BOUCOURT, ANSEAUME, CROCFER, LAUDREL, MAUGARS, CALAIS, DUVERE, SALENTEY, DURUFLE, GILLES, GUERRE, ARSA, CARRE, LECARFF, PICARD TESSIER, LA ROCHE, ONFRAY, PETEL, COURANT, COQUELET, DESRUES, PHILIPPE, PAUL, BERNARD, MARTEAU, PLAINNEVEAU, LAMI, LAVIGNE, GIMONET, MERLEVEDE, GATINE, ROUSSARD, PICHOS, MAISONS, BOURDONNAY, ALLANO, LEVEAU, FAIVRE, COUTURIER, BERNARD, CONFIAIS, BRISSET, GOUGIS, COMPAGNON, MIGNOT, PILLARD, RIVIERE, MALESTROIT, ANGOT, GUERIN, GOUSSET, MONTHULE, ALLAIN, BOUCHER, PRESLES, POULAIN, BENEULT, SENINCK, DHOMMEE, DESMARAIS, GRAINVILLE, BONENFANT, GALLAIS, DEPORTE, BENOIST, MAQUAIRE, LOLLIER, ISRAEL, DORLEANS, CHATOUX, MORINEAU, LEBOCEY, CARON, MESNIERE, LEGROS, FAUVILLE, DE LYE, BENZERAK, PARIS TOUQUET, FRANCK DE PREAUMONT, BEAUNIER, FAMERY, BREQUIGNY, HERBLIN, GIRARD, GARNIER, COLLONNIER, ROTY, DE MONICAULT, GUENEAU, LANDAIS, NOE, LAMBOY, COURTAT, DUREY, DARRET, LISIECKI, LE DENMAT, HEROUARD, DUMESNIL, BARRY, JOURDREN, BENY, PICARD, LEVASSEUR, ELIE PARQUET, GIGUEL, PICARD, LECUREUR, COCAGNE, RANGEE, GARGAN, JOURDAN, AUBER, LAUNAY, BOUCHER, BLOT.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venus assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Monsieur MAUREY, Sénateur de l'Eure,
 - Monsieur LONCLE, Député de l'Eure,
 - Monsieur PROUVOST-AUBIER, Trésorier Principal,
 - Messieurs HUBERT, QUETTIER et Madame FORZY, vice-présidents du SIEGE,
 - Monsieur NAIZET, directeur territorial Haute Normandie ERDF,
 - Monsieur SCHILLEWAERT, directeur territorial GRDF,
 - Madame HOMS, déléguée régionale de France Télécom,
 - Monsieur de VANDIERE, directeur général du SIEGE,
- et salue les conseillers départementaux présents dans la salle.

8 pouvoirs ont été déclarés :

Mme Anne Marie LECONTE, déléguée de Beaumontel, a donné pouvoir à Mme Colette DROUIN, déléguée de Barc pour la représenter lors des délibérations.

Mme Laurence LAFILLE, déléguée de St Germain de Pasquier, a donné pouvoir à M. Max GUILBERT, délégué de St Cyr La Campagne pour le représenter lors des délibérations.

M. Charles Edouard de BROGLIE, délégué du Chamblac, a donné pouvoir à M. BONNEVILLE, délégué de Broglie pour le représenter lors des délibérations.

M. Serge BOURLIER, délégué de Burey, a donné pouvoir à M. Jean TOUR, délégué de St Elier pour le représenter lors des délibérations.

M. Pascal FINET, délégué du Bec Hellouin, a donné pouvoir à M. Edmond DESHAYES, délégué de Boisney pour le représenter lors des délibérations.

M. Jean Baptiste VOISIN, délégué de La Haye de Calleville, a donné pouvoir à M. Christian GENET, délégué de Calleville pour le représenter lors des délibérations.

Mme Gaetane SCHLOSSER, déléguée de Campigny, a donné pouvoir à M. Thomas GAILLARD, délégué de Marbeuf pour la représenter lors des délibérations.

M. Jean François LEFEBVRE, délégué du Tremblay-Omonville, a donné pouvoir à M. Gérard PLESSIS, délégué de Villez sur le Neubourg pour le représenter lors des délibérations.

Monsieur Roger WALLART, Maire de la commune de Tournedos Bois Hubert a été désigné secrétaire de séance.

I. Rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes – Examen de gestion du SIEGE 27

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code des Juridictions Financières, tous les délégués ont reçu avec l'ordre du jour le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes s'agissant de la gestion du SIEGE entre 2010 et 2015.

Ce document est le résultat d'un processus commencé le 28 avril 2015, qui a mobilisé de nombreux services de la collectivité pendant 3 mois.

Le 3 juillet 2015, l'entretien de fin de contrôle permet à l'auditeur de confirmer la disponibilité des services du SIEGE et l'intensité du travail accompli.

Communiqué en octobre 2015, le rapport provisoire est quant à lui globalement négatif et critique sur deux points. Il fait l'objet d'une réponse circonstanciée du SIEGE qui met en relief les erreurs de lecture, de calcul et d'interprétation susceptibles d'obérer le jugement provisoire de la Chambre.

Le 12 février 2016, le rapport définitif est profondément remanié. Les critiques disparaissent. Subsistent 33 erreurs de lecture ou de calcul qui sont listées dans autant d'encadrés par le SIEGE, figurant dans les pages jaunes du rapport transmis aux délégués.

La moitié d'entre elles porte sur les compétences et l'organisation interne de la Collectivité, l'autre relève d'erreurs de calcul préjudiciables aux observations définitives de la Chambre.

Pour conclure, la synthèse du rapport définitif retient 3 recommandations :

La Chambre recommande de veiller à une amélioration des prévisions budgétaires. Si le ratio s'est dégradé en 2014 et 2015, des dispositions ont été prises pour l'améliorer depuis fin 2015 : la programmation est dorénavant votée en décembre N-1.

La Chambre recommande ensuite d'informer l'Assemblée des changements opérés en matière de comptabilisation des opérations. Cette suggestion renvoie aux contributions des communes que la Chambre considérait initialement comme des restes à réaliser et qui deviennent depuis février des actifs éventuels pouvant être répertoriés en annexe du Compte Administratif.

Cette mesure est prise comme vous pourrez le constater à l'examen du Compte Administratif.

S'agissant enfin du rattachement des charges et des produits à l'exercice, la Chambre se réfère à la méthode comptable retenue fin 2014 pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Constatant l'écart important entre la prévision de recette et le réalisé du 4^{ème} trimestre de la TCFE, la collectivité a rattaché le 4^{ème} trimestre de la TCFE N-1 à l'exercice budgétaire N de façon à améliorer le ratio « prévisions – réalisations ».

Monsieur le Président ouvre ensuite le débat qui ne donne lieu à aucune observation. Il conclut en indiquant que le rapport sera prochainement transmis aux communes qui devront en faire communication à leurs conseils municipaux. Afin de faciliter le débat, chaque collectivité recevra du SIEGE la réponse qu'il a faite en mars 2016.

II. FINANCES

2.1 Compte administratif 2015 et affectation des résultats

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur QUETIER, Vice-Président, afin de présenter le compte administratif 2015 selon le détail suivant :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report des résultats antérieurs		14 906 269.26	714 488.01		714 488.01	14 906 269.26
Opérations de l'exercice	7 600 498.27	19 064 158.58	26 293 956.32	34 652 632.25	33 894 454.59	53 716 790.83
Résultats de l'exercice		11 463 660.31		8 358 675.93		19 822.336.24
Résultats de clôture		26 369 929.57		7 644 187.92 (R001)		34 014 117.49
Restes à réaliser			9 404 855.35		9 404 855.35	
Résultats , RAR compris		26 369 929.57	1 760 667.43 (1068)			24 609 262.14 (R002)

Engagement Hors Bilan Chap 13 Section d'investissement RECETTES 1 500 000.00 €

Tel qu'il résulte du projet de Compte Administratif, le résultat de fonctionnement couvre suffisamment les besoins de financement de la section d'investissement et permet ainsi d'affecter à la couverture de ladite section les virements prévus au Budget Primitif conformément au tableau suivant :

solde de fonctionnement à fin 2015	solde d'investissement à fin 2015(R001)	Proposition d'affectation du résultat 2015	
		Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068), RAR compris	Résultat de l'exercice, RAR compris (R002)
26 369 929.57	7 644 187.92	1 760 667.43	24 609 262.14

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (hors RAR) : 34 014 117.49€

Après en avoir délibéré, et sous la présidence de Madame FORZY, 1^{ère} Vice-Présidente (le président ayant quitté la salle), le Comité **adopte le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats à l'unanimité.**

2.2 Approbation du compte de gestion du receveur

Monsieur QUETIER poursuit en indiquant qu'après présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des résultats figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après confirmation de l'exacte correspondance entre les données du compte administratif et du compte de gestion 2015 par M. RICA, Trésorier,

Monsieur QUETIER demande au Comité Syndical de considérer que toutes les opérations sont justifiées sur :

- 1) l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- 2) l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité valide à l'unanimité le compte de gestion du receveur.

2.3 Budget supplémentaire 2016

Monsieur QUETIER, Vice-Président, continue par la présentation du Budget Supplémentaire 2016 en indiquant que la décision modificative présentée au Comité Syndical est prioritairement destinée à prendre en compte l'inscription des affectations de résultats de fin d'exercice 2015 entérinée à l'issue du vote du compte administratif.

Elle permet ensuite de porter des inscriptions indispensables et non intégrées au Budget Primitif. Les mouvements budgétaires sont résumés comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	34 088 017.49		34 088 017.49
Recettes	2 260 667.43	31 827 350.06	34 088 017.49
Fonctionnement			
Dépenses	426 100.00	24 183 162.14	24 609 262.14
Recettes		24 609 262.14	24 609 262.14

Fonctionnement

La section de fonctionnement prend en compte des dépenses supplémentaires concernant la maintenance du logiciel PROSPER à hauteur de 20 000 €, des travaux liés au réseau téléphonique s'élevant à 400 000 € et d'un ajustement de la dotation à l'association du personnel du SIEGE (6 100€) au chapitre 65.

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 24 183 162.14 €

Les recettes sont complétées par l'excédent de fonctionnement reporté du CA 2015 (R002) s'inscrivant en report pour un montant de 24 609 262.14 € La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 24 609 262.14 €.

Investissement

Les principales mesures portées dans cette décision modificative concernent essentiellement la part réservée à la réalisation des travaux antérieurs dont l'exécution a été reportée en 2016 (9 404 855.13 € pour les RAR).

L'acquisition de l'outil de prospective énergétique PROSPER pour la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'actions des « Plans Climat Air Energie Territoriaux » (PCAET) par le SIEGE nécessitent l'inscription de crédits à hauteur de 50 000€ pour le logiciel au c/2051. Enfin la prise de participations du SIEGE dans des projets de production d'énergies renouvelables requiert l'inscription de crédits au chapitre 26 de la section d'investissement s'élevant à 1 000 000€. Les immobilisations propres du Syndicat nécessitent quant à elles l'inscription au chapitre 21 de 34 000 € supplémentaires.

En recettes, le projet d'emprunt à hauteur de 1 000 000 € est abandonné du fait de la reprise des résultats de l'exercice antérieur. Les restes à réaliser (participations communales au chapitre 13) constatés en annexe du compte administratif 2015 en tant qu'engagements hors bilan sont estimés à 1 500 000 € et abondent les propositions nouvelles de la section d'investissement recettes du BS 2016.

Le virement de la section de fonctionnement vient abonder le compte 021 de 24 183 162.14 € et les ajustements des différents articles budgétaires portent l'équilibre de la section d'investissement à 34 088 017.49 €.

En tenant compte de l'affectation des résultats du CA 2015, notamment du besoin de financement de 1 760 667.43 € de la section d'investissement (affectation au 1068) et des inscriptions nouvelles, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
RAR 2015	9 404 855.35	
Propositions nouvelles	24 683 162.14	500 000.00
Affectation au 1068		1 760 667.43
Solde d'exécution reporté		7 644 187.92
Virement de la section de fonctionnement		24 183 162.14
Total	34 088 017.49	34 088 017.49

Monsieur QUETIER présente enfin les modifications des programmes de travaux 2016 :

	BP 2016	BS 2016
Renforcement	16 000 000	2 000 000
Extension	3 800 000	500 000
Coordination	100 000	
Eclairage Public	5 300 000	
Villes B	2 900 000	
Villes A	800 000	
Maintenance EP	300 000	100 000
	29 200 000	2 600 000

Monsieur RUEL, Maire de St Paul de Fourques, souhaite savoir pourquoi le SIEGE ne profite pas de la conjoncture économique favorable pour recourir à un emprunt.

Monsieur le Président répond que l'emprunt prévu au budget primitif 2016 est annulé du fait de la reprise des résultats excédentaires de l'exercice précédent, et qu'il n'est pas utile de souscrire à un emprunt compte tenu de ces résultats et des marges de manoeuvre financières du SIEGE.

Monsieur HAMEL, Maire de Gauciel, souhaiterait savoir si la bonne santé financière ne permettrait pas d'aider financièrement les communes pour favoriser l'enfouissement des lignes de télécommunications.

Monsieur le Président répond qu'il est difficile d'envisager cette possibilité du fait qu'il s'agisse de réseaux appartenant à ORANGE, opérateur historique et qu'il est impossible de mobiliser certaines ressources du SIEGE à cet effet, celles-ci permettant le financement des investissements réalisés sur les réseaux et non les dépenses de fonctionnement comme c'est le cas pour les réseaux de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Comité **adopte le Budget Supplémentaire 2016 à l'unanimité.**

2.4 Adhésion des communes nouvelles au SIEGE 27

Monsieur le Président poursuit en rappelant qu'en application des dispositions de la loi n°2015-292 du 16 mars 2015, 18 communes nouvelles regroupant 76 communes se sont créées dans le département de l'Eure au 1^{er} janvier 2016. Le département est donc composé de 617 communes au lieu de 675 au 31 décembre 2015.

Pour les 8 communes de plus de 2 000 habitants, cette modification nécessite de définir leurs modalités d'adhésion au SIEGE, en tant que communes rurales de type C ou communes urbaines de type A ou B.

L'article L5212-24 du CGCT permet en effet aux communes de plus de 2000 habitants de laisser au SIEGE tout ou partie du bénéfice de la TCFE par délibérations concordantes. Les 8 communes nouvelles concernées ont jusqu'en 2017 la faculté de délibérer, le législateur ayant repoussé la prise d'effet fiscale de la TCCFE au 1^{er} janvier 2018.

Parmi ces 8 communes nouvelles, 3 d'entre-elles se sont d'ores et déjà manifestées et ont délibéré pour choisir leurs modalités d'adhésion au SIEGE :

- GRAND BOURGTHEROULDE et BRETEUIL ont choisi d'être classées communes urbaines de type B.
- MESNILS SUR ITON a choisi d'être classée commune rurale de type C.

Il est proposé au Comité de délibérer de manière concordante avec ces 3 communes et d'accepter les classements suivants, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- GRAND BOURGTHEROULDE, ville B
- BRETEUIL, ville B
- MESNILS SUR ITON, Commune C

Après délibération à l'unanimité, le Comité accepte le classement de ces 3 communes nouvelles selon la catégorie choisie par celles-ci à compter du 1^{er} janvier 2018.

2.5 Perception et reversement de la TCCFE

Monsieur le Président expose ensuite qu'afin de tenir compte des classifications en catégorie des villes urbaines / rurales opérées précédemment par délibérations concordantes des communes nouvelles et du Comité Syndical, il est nécessaire que le comité syndical se prononce sur :

- la perception de la TCCFE sur le territoire des villes de GRAND BOURGTHEROULDE et BRETEUIL et son reversement à hauteur de 35% comme acté par délibération des conseils municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la perception de la TCCFE sur le territoire de la ville de MESNILS SUR ITON sans reversement du fait de son classement en catégorie de commune C comme acté par délibération du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, le Comité Syndical **valide à l'unanimité les modalités de perception et reversement de la TCCFE vis-à-vis des communes de Breteuil, Grand Bourgtheroulde et Mesnils sur Iton telles que précédemment exposées.**

2.6 Indemnités du receveur syndical

Monsieur QUETIER expose ensuite que le départ de Monsieur RICA et l'arrivée de son successeur Monsieur PROUVOST-AUBIER supposent d'actualiser la délibération traditionnelle de la collectivité consacrée à l'indemnité du receveur.

Il est ainsi proposé d'attribuer à Monsieur Thierry PROUVOST – AUBIER, l'indemnité de conseil au taux maximum proposé par la réglementation en vigueur, les bases de calcul ayant été définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant fixé par la réglementation en vigueur.

Après délibération, le Comité **accepte à l'unanimité d'attribuer les indemnités de Conseil et de confection des budgets à Monsieur PROUVOST-AUBIER, nouveau trésorier.**

III. CONCESSIONS

3.1 Convention SIEGE / ERDF – Conventions d'occupation du domaine public

Madame FORZY, Vice-Présidente, explique qu'après mise à jour de la cartographie GrDF, des canalisations situées sur le territoire de communes non concédées ont été repérées à plusieurs endroits sur le département. Les communes concernées sont les communes d'AILLY, LE BEC HELLOUIN, MISEREY, ST OUEN D'ATTEZ, MONTAURE et TOSTES.

Les conventions proposées à la signature ont pour but de régulariser la situation de façon conventionnelle, formalisant ainsi l'occupation du domaine public par ces canalisations historiquement implantées pour la desserte de communes limitrophes.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ces conventions tripartites.

Après délibération, le Comité Syndical **autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions d'occupation du domaine public pour les communes susmentionnées avec GRDF.**

3.2 Convention SIEGE / ERDF – Délégation de maîtrise d'ouvrage sur travaux HTA

Monsieur HUBERT, Vice-Président, expose ensuite qu'à l'occasion de leur programmation de travaux respective, ERDF et le SIEGE examinent ensemble les voies et les moyens de coordonner leurs chantiers au mieux des intérêts des parties et des populations concernées. Cette coordination peut prendre la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'un vers l'autre lorsque l'investissement est, pour le délégant, inférieur ou égal à la charge qu'il aurait supporté seul.

C'est dans cet esprit que les services d'ERDF ont examiné plusieurs projets d'effacement/renforcement de réseaux relevant de leur compétence (Breteuil, Damville, St Aubin sur Gaillon, La Chapelle du Bois des Faulx, Perriers la Campagne, St André de l'Eure) et proposent que le SIEGE assure par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage la réalisation et le suivi de ces chantiers dès lors qu'ils sont coordonnés à des travaux Basse Tension et d'Eclairage Public.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, autorisation étendue à tout projet de travaux HTA ou Basse Tension confiés au SIEGE par ERDF par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président ajoute à ce sujet que le territoire eurois est pionnier en la matière, en ayant systématisé cette communication entre autorité concédante et gestionnaire du réseau et en ayant fréquemment recours à ces coordinations.

Monsieur NAIZET, Directeur territorial d'ERDF partage cette satisfaction quant à ce processus qui permet de réduire les coûts et éviter les phases de travaux successives.

Monsieur DESLANDES, délégué de St Cyr de Salerne, souhaiterait savoir si ce processus peut être initié entre ERDF et ORANGE pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Madame HOMS, déléguée régionale d'ORANGE, répond que l'opérateur investi déjà beaucoup dans l'Eure en termes d'enfouissement avec le SIEGE et a déjà pu assurer des coordinations avec ERDF.

Monsieur NAIZET confirme que les deux opérateurs partagent leurs programmes respectifs de travaux, afin de déterminer des chantiers à réaliser en commun.

Après délibération, le Comité **autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec ERDF pour les travaux en coordination.**

3.3 Procédure de délégation de service public (DSP) gaz – Attribution

Madame FORZY, Vice-Présidente, commence par rappeler que le 24 Novembre 2014, le Comité Syndical avait autorisé Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de déléguer le service public de desserte en gaz en réseau pour 9 communes (Ailly, Bazincourt Sur Epte, La Chapelle Réanville, Ecardenville La Campagne, Hondouville, Iville, Merey, Miserey et La Trinité de Thouberville).

Le 11 Décembre 2015, la commission d'ouverture des plis a dressé une liste de 4 candidats – GrDF, ANTARGAZ, FINAGAZ et PRIMAGAZ et le document programme définissant les caractéristiques des prestations, accompagné d'un règlement de consultation.

Le 24 février 2016 la commission constatait l'offre unique de GrDF. Sur son avis, Monsieur le Président a engagé la négociation dans le respect des critères de jugement suivants :

- Conditions techniques de desserte et d'exploitation,
- Périmètre desservi, et échéance de réalisation,
- Tarification de vente et prestations commerciales

Les conclusions figurent au rapport d'analyse transmis aux délégués.

Comme la loi l'y autorise, Monsieur le Président a procédé à une négociation directe avec les 4 entreprises pour la desserte des communes n'ayant pas reçu d'offre. Les conclusions de ces négociations figurent également au rapport d'analyse.

Il est ainsi demandé au Comité Syndical :

- de se prononcer sur le choix des entreprises suivantes :

GrDF pour la commune de LA CHAPELLE REANVILLE pour une desserte en gaz naturel,

ANTARGAZ pour la commune d'HONDOUVILLE pour une desserte en propane,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de concessions avec les entreprises précitées,
- de déclarer infructueuse la procédure pour défaut d'offre concernant les communes d'AILLY, BAZINCOURT SUR EPTÉ, ECARDENVILLE LA CAMPAGNE, IVILLE, MEREY, MISEREY et LA TRINITE DE THOUBERVILLE.

Après délibération, le Comité Syndical **autorise le Président à attribuer la DSP selon le détail exposé et à signer les conventions afférentes avec les entreprises susmentionnées.**

IV. TRAVAUX

4.1 Programmation 2017 – Modification des règles de détermination des enveloppes intercommunales

Monsieur le Président explique ensuite que si le regroupement des EPCI et des communes ne remet pas en cause l'exercice des compétences du SIEGE, il nécessite néanmoins d'adapter le processus d'attribution des enveloppes intercommunales des programmations de travaux.

Or, pour la programmation 2017 prévue en octobre 2016, les regroupements communaux et intercommunaux resteront encore incertains. Aussi est-il proposé de confier au Bureau Syndical la mission d'élaborer de nouvelles règles de calcul des enveloppes intercommunales en s'inspirant des orientations suivantes :

- maintien pour la programmation 2017 des périmètres intercommunaux 2016 pour l'organisation des réunions intercommunales de préparation de la programmation. A titre d'exemple, les réunions intercommunales de Beaumesnil et Ecos (Epte Vexin Seine) seront maintenues avec la représentation des communes déléguées alors même que ces périmètres ne concernent plus que 2 ou 3 communes avec la création des communes nouvelles de Mesnils en Ouche et Vexin sur Epte.
- abandon des critères relatifs aux nombres de projets recensés*, et aux nombres de communes et d'habitants du fait des redécoupages récents et à venir des communes,
- référence à des critères financiers permettant d'assurer une redistribution optimale de la TCCFE perçue par le SIEGE sur ces territoires et des critères relatifs à l'état et l'étendue du réseau basse tension (linéaires aériens, linéaires fils nus, CMA...) sur lesquels le FACE concentre son effort de cofinancement.

Sur la base de ces orientations, le Bureau Syndical serait chargé d'établir ce nouveau règlement de répartition des enveloppes intercommunales qui sera proposé au vote du prochain Comité Syndical et présenté lors des réunions de préparation de la programmation 2017.

** Pour rappel, le calcul des enveloppes budgétaires intercommunales dédiées à la programmation des communes rurales repose à ce jour sur :*

- le nombre de projets recensés par les communes membres de l'EPCI l'année précédente pour 40%,
- le nombre de communes et d'habitants intégrés dans le périmètre de l'EPCI pour 50%,
- le nombre relatif de Clients Mal Alimentés (CMA) dans le périmètre de l'EPCI pour 10%.

Après délibération, le Comité Syndical **adopte à l'unanimité la proposition de modification des règles d'organisation des réunions intercommunal et de détermination des enveloppes budgétaires et confie au Bureau Syndical le soin de proposer de nouvelles modalités en vue de leur adoption par le prochain comité.**

V. COMPETENCES

5.1 Adhésion et retrait de communes à la compétence optionnelle Maintenance EP

Monsieur HUBERT poursuit en rappelant que conformément aux statuts du syndicat, notamment son article A4b, il convient que l'assemblée délibère afin d'approuver le transfert de compétence optionnelle prononcé par le Conseil Municipal des 7 communes de la liste ci-dessous confiant la maintenance de l'éclairage public au SIEGE à compter du 1^{er} juillet 2016 et le retrait de la commune déléguée de DAME MARIE (commune nouvelle de Ste Marie d'Attez), seule des 3 communes déléguées de la commune nouvelle à adhérer à cette compétence au 31 décembre 2015.

Ce transfert concerne donc les communes de :

ST DIDIER DES BOIS, délibération du 12 Avril 2016

LES BAUX DE BRETEUIL, délibération du 27 Avril 2016

ST LUC, délibération du 19 Février 2016

GRAND BOURG THEROULDE, délibération du 1^{er} Mars 2016

FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS, délibération du 21 Janvier 2016

ST DENIS DES MONTS, délibération du 26 Mai 2015

BOISSY LAMBERVILLE, sous réserve de la réception de la délibération

Il est donc demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et d'approuver le transfert de compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public des communes précitées à compter du 1^{er} Juillet 2016. Il est également demandé au Comité de prendre acte de la résiliation de la commune déléguée de DAME MARIE (Ste Marie d'Attez).

Après délibération, le Comité **valide à l'unanimité les transferts de compétence optionnelle Maintenance EP des 7 communes précitées et le retrait de la commune de DAME-MARIE.**

5.2 Groupement d'achat de gaz naturel SDEC – Adhésion du SIEGE et prise en charge des frais de gestion

Madame FORZY rappelle que depuis 2015, le SIEGE et le SDEC (Syndicat du Calvados) travaillent en collaboration afin d'organiser les groupements d'achat de gaz naturel pour les collectivités normandes qui le souhaitent. Le SDEC Energie propose d'assurer le rôle de coordonnateur du prochain groupement pour le compte de l'ensemble des collectivités Normandes intéressées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le groupement temporaire coordonné par le SIEGE arrivant à échéance au 31/12/2016, il est d'abord dans l'intérêt du SIEGE d'adhérer au prochain groupement de commandes pour son site de Guichainville.

En accord avec le SDEC, le SIEGE propose ensuite de prendre à sa charge l'ensemble des participations financières des collectivités et établissements publics eurois adhérents audit groupement, calculées conformément aux dispositions de l'article 8 de l'acte constitutif et correspondant aux frais afférents au groupement (coûts d'impression, de publicité...), ce coût devant avoisiner les 2 à 3 000 € à la charge du SIEGE.

Pour mémoire, le précédent groupement constitué en 2015 regroupait 48 collectivités du département pour une puissance globale de 26 GWh. L'économie générée a été en moyenne sur les factures de -15% en 2015 et -25% en 2016.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le SIEGE, en accord avec le coordonnateur du groupement, à prendre à sa charge l'ensemble des contributions au fonctionnement du groupement des collectivités et établissements publics eurois,
- de signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie annexé,
- d'accepter que la participation financière du SIEGE soit fixée et révisée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président ajoute que les collectivités adhérentes doivent s'attendre à un tassement de l'économie réalisée par rapport au marché précédent, dépendant des conditions économiques du marché qui évolue quotidiennement.

Après délibération, le Comité **adopte à l'unanimité la proposition qui permet au SIEGE d'adhérer pour ses besoins propres au groupement d'achat de gaz coordonné par le SDEC et de prendre à sa charge les frais de gestion du groupement à la charge des collectivités euroises.**

5.3 Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – Principes de tarification du service des bornes

Monsieur HUBERT rappelle au Comité que le déploiement du réseau de bornes à recharge électrique est entré depuis janvier dans sa phase opérationnelle. Il se poursuit depuis cette date au rythme des autorisations données par les municipalités concernées, en étroite concertation avec ERDF, chargé de la pose et du raccordement des équipements. (environ 7 bornes posées mensuellement et 52 bornes posées fin Juin).

Bornes en service : Breteuil Sur Iton (2) / Condé Sur Iton (1) / Pont Audemer (3) / Beuzeville (1) / Conteville (1) / St Georges du Vièvre (1)

Bornes installées : Cormeilles / Epaignes / Vascoeuil / Fleury La Forêt / Rugles / Damville / Ezy Sur Eure (1 pour chaque commune)

Bornes commandées ou en cours de programmation : Thiberville (2) / Brionne (2) / Bernay (4) / CASE (13) / CAPE (11)

Les premières bornes installées fonctionnent conformément aux attentes initiales et les premiers témoignages recueillis indiquent que l'interopérabilité interne de la borne satisfait les utilisateurs qui peuvent d'ores et déjà se recharger gracieusement quel que soit le mode d'identification (carte bancaire, carte RFID...).

Cette étape étant franchie, il convient d'examiner les voies et les moyens de permettre à l'utilisateur titulaire ou non d'un contrat avec un opérateur de mobilité d'accéder au réseau avec ou sans intermédiaire.

Il est également rappelé que le modèle d'itinérance retenu par le SIEGE s'appuie prioritairement sur l'interopérabilité bancaire : l'utilisateur a accès au point de charge et paye à l'acte via sa carte bancaire. Si cette technologie limite l'intermédiation des opérateurs de mobilité, elle suppose néanmoins de référencer le réseau de bornes sur une ou plusieurs plateformes accessibles aux utilisateurs.

Il est alors proposé que la visualisation statique et dynamique des bornes publiques du SIEGE fasse l'objet d'une convention expérimentale entre le SIEGE et plusieurs structures spécialisées dans le recensement des bornes en vue d'organiser le déplacement de l'utilisateur avant et pendant son trajet. Les fonctionnalités du service pourraient être complétées par un service de réservation à distance des bornes par l'utilisateur afin de lui garantir une recharge immédiate et certaine. CHARGE MAP et PLUGSURFING sont déjà identifiées.

L'interopérabilité peut aussi être assurée par les opérateurs de mobilité, définis comme des prestataires de services incluant l'accès à la recharge. Parmi eux, il convient de distinguer :

- Les constructeurs automobiles qui proposent à leurs clients des accès à la recharge gratuite pendant une durée définie. Afin de ne pas pénaliser ces clients qui bénéficient d'un service d'accès avantageux, il est proposé d'accepter de référencer ces constructeurs-opérateurs de mobilité sous réserve qu'ils contribuent à l'effort d'exploitation et de supervision des bornes installées par le SIEGE.
- Les autres opérateurs de mobilité qui peuvent être des régies ou des sociétés de services privées organisées en plateformes d'interopérabilité.

Monsieur HUBERT explique ensuite que la tarification au point de recharge découle de ce qui précède. Il convient de rappeler au préalable qu'elle s'applique à un service et non à la vente d'électricité. Sur la base des fonctionnalités de la borne, le groupe de travail constitué pour l'occasion propose les principes d'actions suivants :

- *Vis-à-vis de l'utilisateur titulaire d'une carte bancaire* : Un tarif simple et adapté au besoin de rechargement qui s'inspire des fonctions de l'horodateur. Il est donc proposé que la réservation s'effectue par demi-heure avec, à partir de la 2^{ème} heure, une tarification doublée afin de garantir la disponibilité des points de charge au mieux des intérêts des usagers. Un tarif attractif de façon à favoriser le développement du véhicule électrique. Le coût proposé serait de 0.50€ la ½ heure et pourrait s'élever jusqu'à 1 € en tenant compte d'une éventuelle harmonisation tarifaire entre les départements normands.
- *Vis-à-vis de l'utilisateur titulaire d'une carte d'abonnement constructeur ou d'un opérateur de mobilité* : La tarification qui précède augmentée d'un coefficient multiplicateur payable par le constructeur ou un opérateur de mobilité membre d'une plateforme d'interopérabilité directement au SIEGE.

La date d'application dépend néanmoins du retour d'expérience sur les premières bornes installées et d'une éventuelle volonté d'harmonisation régionale. L'une et l'autre étant à ce jour méconnues, il est proposé de déléguer au Bureau le soin de réaliser à titre expérimental la tarification dans les limites fixées ci-dessus.

Ces orientations donnent au SIEGE un statut d'opérateur d'infrastructures qui laisse aux EPCI le soin d'organiser l'électromobilité selon leurs critères respectifs. Ce faisant, cette stratégie autorise le SIEGE à exploiter durablement le réseau sous réserve d'un transfert de compétence limité à la notion d'opérateur d'infrastructure. Ce point sera examiné en Commission Consultative Paritaire sur l'Energie avant d'être présenté au prochain Comité Syndical.

Pour conclure, il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser M. Le Président à signer la convention expérimentale de visualisation des bornes sur les systèmes géographiques de CHARGEMAP et PLUGSURFING,
- d'autoriser M. Le Président à signer les conventions partenariales avec les opérateurs de mobilité dans les formes et conditions présentées dans l'exposé des motifs,
- de valider les orientations tarifaires visées dans l'exposé des motifs et déléguer au Bureau la faculté de tester ces principes jusqu'au prochain comité syndical,

- de confirmer la collectivité dans un rôle d'opérateur d'infrastructures de recharge exclusif qui pourrait se traduire par un transfert de compétence durable afin de soulager les EPCI de l'exploitation et de la maintenance du réseau situé sur leur territoire.

Monsieur le Président intervient pour insister sur le dernier point essentiel à ses yeux pour garantir un service public performant et adapté aux usagers d'une part, pour permettre aux communes et communautés de communes de s'investir comme elles le souhaitent dans la mobilité durable d'autre part. Il ajoute que la 1^{ère} borne sera officiellement inaugurée à Breteuil le 3 Juin prochain en présence du Préfet, l'Etat ayant financé 50% des investissements, et du Président de la Région, son financement étant de 20%.

Après délibération à l'unanimité, le Comité **valide les propositions formulées précédemment et autorise le Président à signer les conventions avec les opérateurs de mobilité, Charge Map et Plugsurfing.**

5.4 Plans Climat Air Energie Territoriaux – Assistance du SIEGE aux EPCI à fiscalité propre

Madame FORZY expose qu'un groupe de travail spécifique a été créé lors de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) du 9 décembre 2015. Celui-ci a examiné les enjeux et le plan d'actions pour le SIEGE et les EPCI à fiscalité propre.

Au 31 décembre 2018, la plupart des EPCI à fiscalité propre devra avoir adopté un PCAET dès lors que la population dépassera 20 000 habitants. Ces PCAET devront respecter le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Aussi, le groupe de travail a estimé pertinent que les principes d'élaboration et d'évaluation des PCAET des territoires de l'Eure soient harmonisés sur la base du plan d'actions suivant :

- **animation d'un réseau « PCAET »** entre tous les EPCI, le SIEGE et les structures ad hoc (ALEC, ADEME...) afin d'accélérer les retours d'expérience, soulever les besoins / difficultés que le SIEGE mutualisera et synthétisera afin de permettre un gain de temps et de moyens aux EPCI (aide à l'élaboration de cahiers des charges, mise à disposition de données, participation à des ateliers thématiques,...)

- **acquisition par le SIEGE d'un outil de prospective énergétique puis mise à disposition gratuitement des EPCI désireux de l'utiliser.** Cet outil appelé PROSPER permettra :

* De simuler l'impact d'un plan d'actions multisectorielles (mobilité, éclairage public, énergies renouvelables, tertiaire, résidentiel, industrie),

* De comparer les objectifs attendus en 2020, 2030 et 2050 à partir de 3 scénarii : « minimaliste » (l'EPCI ne propose pas d'actions), « attendu » (PCAET) et « imposé » (SRCAE),

* De visualiser l'évolution des résultats en termes de consommations d'énergie, de production d'énergies renouvelables, d'émissions des gaz à effet de serre et de coûts et dépenses énergétiques,

* De calculer l'impact des actions sur les réseaux gaz, électricité et chaleur.

La mise à disposition prévoit une formation des utilisateurs ainsi que l'animation d'un « club utilisateurs ».

Cet outil permettra de réaliser une économie de moyens, d'uniformiser les pratiques et d'avoir une vision globale des actions en faveur de la transition énergétique à l'échelle du département.

- **aide au financement d'actions d'efficacité énergétique des EPCI** à partir de la TCCFE perçue par le SIEGE sur ces territoires intercommunaux. Ce point fera l'objet d'un développement ultérieur lorsque la phase d'élaboration des PCAET aura commencé.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le SIEGE à créer un réseau « PCAET » avec les EPCI à fiscalité propre,

- d'autoriser le SIEGE à acquérir un outil de prospective énergétique mis à disposition des EPCI à fiscalité propre,

- d'établir une méthode de calcul pour la répartition des enveloppes budgétaires allouées aux actions d'efficacité énergétique entre EPCI ainsi qu'un règlement définissant les critères d'éligibilité et de sélection qui seront ensuite proposés au vote d'un prochain comité syndical.

Après délibération, le Comité Syndical **adopte à l'unanimité les propositions visant à la création d'un réseau « PCAET », l'acquisition d'un outil de prospective énergétique, ainsi qu'à la détermination d'un règlement visant à organiser l'intervention du SIEGE en faveur d'actions d'efficacité énergétique.**

5.5 Prise de participation du SIEGE dans des projets de Production d'Énergie

Monsieur QUETIER explique que le groupe de travail « Production d'énergie a examiné les enjeux et le plan d'actions pour le SIEGE et les EPCI à fiscalité propre.

En 2014, la filière renouvelable ne couvre que 6,5% de la consommation régionale alors que l'objectif fixé dans le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) est de 16% en 2020, valeur déjà inférieure aux impératifs nationaux : 23%. Parallèlement, le Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables (S3REnR) évalue la capacité réservée à la production d'énergie renouvelable à 506 MW sur l'ensemble du département.

Concernant l'éolien, le potentiel est de 14 à 22 parcs (180 à 260 MW). Son développement se heurte encore à d'importantes réticences. Une ouverture à l'actionnariat citoyen et des collectivités locales pourrait les lever en ce que les préoccupations locales (en termes économiques, sociales et environnementales) seraient mieux prises en compte par les projets.

Concernant le photovoltaïque, si le niveau d'ensoleillement est comparable à celui de l'Allemagne, les obstacles à son développement sont de 2 natures :

- la consommation d'espaces agricoles. La proposition du groupe de travail serait de circonscrire le développement du photovoltaïque aux « espaces perdus ».
- le financement. Tout projet supérieur à 100 kWc (environ 1200 m² de modules) est soumis à appel d'offres auprès de la CRE. La concurrence étant nationale, il est difficile de rivaliser avec un projet situé dans les régions du Sud de la France.

Concernant les autres filières : l'hydrogène décarboné et les réseaux de chaleur constituent des thématiques novatrices, actuellement évoquées au sein du Pôle Normand de l'Énergie. Leur développement suppose un partenariat étroit avec la région Normandie, désignée chef de file en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur QUETIER expose donc que le groupe de travail a imaginé 2 plans d'actions différents qui pourraient être mis en œuvre :

Pour les projets supérieurs à 250 kVA, qui nécessitent une expertise spécifique et des financements importants, il est proposé de s'appuyer sur des SEM telles que « West Énergies » (Manche) et « SIPEnR » (Ile de France), capables d'expertiser les projets sur le plan technique et financier et de négocier avec les développeurs de projets. Le but est ici d'éviter que les projets d'énergies renouvelables ne se fassent qu'au profit de fonds d'investissements privés au détriment des territoires et d'une transition énergétique durable.

Pour l'éolien, il est envisagé de lancer une étude ayant pour but de réaliser un état des lieux précis des projets éoliens : en difficulté, en cours de finalisation, non prospectés par des développeurs...

Pour le photovoltaïque, le SIEGE étudie actuellement la possibilité de porter des projets sur des « espaces perdus » ou réhabilités, des projets abandonnés afin de pouvoir déposer un ou plusieurs dossiers à la CRE.

Pour les projets inférieurs à 250 kVA de photovoltaïque : la contribution du SIEGE serait gagée sur la TCCFE perçue dans les territoires et pourrait porter sur :

- l'aide à la rédaction des cahiers des charges des projets et co-financement sous forme d'un pourcentage d'aide à l'investissement ou d'une convention de mise à disposition du bâti support du projet
- l'aide à l'élaboration des contrats de vente et de maintenance ou mise en place d'un service dédié au suivi de la production au sein de la collectivité SIEGE

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à missionner un bureau d'études pour la réalisation d'un état des lieux de l'éolien sur le département et à solliciter toutes les subventions possibles à son financement,
- d'autoriser le SIEGE à rejoindre des groupements d'investisseurs constitués notamment d'acteurs publics ou émanant du secteur public (Société d'Économies Mixtes intervenant dans le domaine des Énergies Renouvelables par exemple) en rentrant au capital de sociétés de projets d'énergie renouvelable du territoire eurois dans la limite des crédits alloués au budget, comme le permet la loi de transition énergétique,
- d'autoriser le SIEGE à financer des études de faisabilité de projets d'énergies renouvelables dans la limite des crédits alloués au budget.

Monsieur le Président précise que l'action du SIEGE en ce sens ne doit être qu'un partenariat avec les communes et collectivités qui ont des projets et sont moteur dans ceux-ci. Le SIEGE pourra intervenir comme maître d'ouvrage, maître d'œuvre ou financeur au côté de ces communes, selon la typologie des projets.

Monsieur QUILLET, délégué de St Denis le Ferment, souhaite insister sur la lourdeur des démarches administratives françaises qui freinent le développement de la biomasse et de la méthanisation comparativement aux projets allemands qui sortent rapidement.

Monsieur LONCLE, député de l'Eure, approuve cette intervention et déplore le fait que le choc de simplification annoncé ne produise aucun effet en la matière. La Loi Transition Energétique adoptée largement par le Parlement se heurte malheureusement à des blocages sur le terrain, des protestations sur des propositions d'évolution vers les énergies nouvelles. Il est nécessaire que les mentalités évoluent en France et se réjouit que le SIEGE empoigne ce sujet essentiel pour l'économie et l'emploi.

Monsieur le Président ajoute que le département de l'Eure est caractérisé par de l'habitat très dispersé qui limite les sites d'implantation d'éolienne et de stockage de biomasse.

Monsieur LEBAUBE, délégué de Charleval, souhaite préciser que le photovoltaïque en Allemagne se développe exclusivement sur les bâtiments agricoles et non sur les terrains quels qu'ils soient qui sont une aberration au regard de la nécessité d'économiser l'espace.

Monsieur le Président précise qu'au niveau national la profession agricole a fait modifier la posture initiale de l'administration française qui recommande dorénavant l'utilisation des seuls terrains inutilisables dont fait partie l'ancien aérodrome de St André.

Monsieur HENNART, Maire de Quittebeuf souhaite connaître le coût de l'étude réalisée pour faire l'état des lieux de l'éolien dans l'Eure.

Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE, répond que cette étude est estimée à 15 000 € environ, certains éléments du schéma régional des énergies renouvelables élaboré par la DREAL et RTE pouvant être utilisés.

Après délibération le Comité **adopte avec 3 votes CONTRE, 1 ABSTENTION et 374 voix POUR les propositions susmentionnées visant à la réalisation de l'étude sur l'état des lieux des énergies renouvelables sur le territoire eurois, à la participation à des groupements d'investisseurs en prenant des participations dans ces sociétés de projets de ce type et de participer au financement d'études de faisabilité de tels projets.**

VI. ADMINISTRATION GENERALE

6.1 Modification et adaptation du tableau des effectifs

Madame FORZY explique qu'afin de tenir compte des remplacements d'agents ayant fait valoir leur droit à retraite, il convient de procéder aux adaptations suivantes du tableau des effectifs :

- fermeture d'un poste d'ingénieur territorial,
- fermeture de deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe remplacés par l'ouverture de deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le tableau des effectifs qui tient compte des modifications exposées ci-dessus. Le nombre d'agents est maintenu à 36 personnes.

Après délibération, le Comité Syndicat **valide à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs** telles qu'exposées ci-dessus.

6.2 Association du personnel du SIEGE – dotation

Madame FORZY poursuit en expliquant que l'article 9 de la Loi du 13 Juillet 1983 consacre l'obligation pour les collectivités territoriales d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale, celles-ci étant inscrites dans la liste des dépenses obligatoires de leur budget.

L'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». La Loi précise en outre que «le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée qui tient compte du revenu du bénéficiaire et de sa situation familiale ».

Depuis 1986, la gestion de l'intégralité des prestations est confiée à un comité d'œuvre sociale constitué sous forme associative. L'allocation versée à l'association correspond à un pourcentage de la masse salariale prévisionnelle de personnel du SIEGE porté depuis cette date à 1%. Il est proposé au Comité Syndical de le porter à compter de l'exercice 2016 à 1.3% afin de tenir compte des besoins exprimés par l'association chargée de proposer des prestations sociales qualitatives au personnel syndical.

Après délibération, le Comité Syndical **accepte à l'unanimité la revalorisation de la dotation du SIEGE à l'association du personnel du SIEGE de 1 à 1.3% à compter de l'exercice 2016.**

VII. INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Pôle Energie Normandie

Monsieur le Président rappelle que le Pôle Normand de l'Energie travaille à l'harmonisation des pratiques des 5 syndicats d'énergie normand en vue de présenter un front uni et une expertise de qualité au Conseil Régional de Normandie, désigné chef de file en matière d'énergie.

Les items abordés suivent les initiatives menées par le SIEGE depuis 2014 (bornes, PCAET, groupement d'achats...) excepté dans le domaine de la sensibilisation grand public sur lequel le SDEC Energie a une expertise reconnue et remarquable. La dernière exposition sur l'Energie en 2050 à l'attention des scolaires est un grand succès dont l'extrait itinérant mérite d'être exporté.

Sur proposition des présidents, il a été décidé que le Pôle Normand de l'Energie présente cette exposition itinérante au Congrès de la FNCCR qui se tiendra à Tours du 21 au 23 Juin prochain.

Pour cette occasion, le Président du SDEC suggère de formaliser cette initiative sous forme conventionnelle dont le coût est évalué à 15 000 € comprenant la location de l'espace, la conception du stand et des supports graphiques. La contribution du SIEGE à cet évènement important serait fixée à 3 000 €, ajustable au regard du bilan financier définitif.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette convention fera l'objet d'une délibération au prochain Bureau Syndical.

7.2 Déploiement de LINKY

Monsieur le Président expose qu'ERDF a engagé depuis fin 2015 le déploiement d'une nouvelle génération de compteurs appelés LINKY qui permet de suivre en temps réel les consommations d'énergie et de réaliser des opérations de gestion à distance, au bénéfice de l'utilisateur et du gestionnaire de réseau.

Constatant depuis février que la collectivité locale est mise en cause dans la controverse montée par les opposants à LINKY, il apparaît indispensable de préciser brièvement la place qu'elle peut prendre ou tenir dans le débat.

Le déploiement du compteur LINKY relève d'abord de la responsabilité exclusive d'ERDF, conformément à l'article L341-4 du code de l'Energie. La collectivité locale en tant qu'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité est donc de droit exclue du **dispositif qui s'impose** à ERDF de par la loi.

Bien que partie intégrante du service de distribution publique d'électricité, cet instrument de mesure normé est acheté, exploité et renouvelé aux risques et périls d'ERDF tant que durera le monopole légal. ERDF assure donc tous les droits et obligations du propriétaire du compteur qui ne constitue qu'un bien de retour pour la collectivité au terme de la concession.

Par ailleurs, ERDF entend communiquer au mois de Juin sur le sujet dans le cadre de réunions décentralisées auxquelles les élus locaux sont conviés.

Monsieur NAIZET, Directeur territorial d'ERDF, ajoute que les contestations de départ, véhiculant des messages non fondés, sont en voie de résorption. Le déploiement de LINKY permettra de faire bénéficier les clients d'un suivi en temps réel de sa consommation, d'avoir des factures selon les consommations réelles et non plus estimées. Il précise que les problématiques liées à la confidentialité des données des clients restent de leur ressort, ceux-ci étant propriétaires de ces données et peuvent s'ils le souhaitent les communiquer aux fournisseurs pour obtenir des offres adaptées ou complémentaires. Ces données sont évidemment protégées par la CNIL et l'Agence Nationale de Sécurité Informatique. S'agissant des ondes générées par le compteur, il produit du rayonnement comme tout appareil électrique, mais en quantité nettement moindre que les appareils du quotidien. Sur ce point les tests et auditions par le Parlement ont été réalisés et sont concluants. ERDF poursuit donc le déploiement engagé qui démarrera en Septembre 2016 à Evreux pour le département.

Monsieur le Président demande à Monsieur NAIZET ce qu'il en est sur la sensibilité de LINKY par rapport aux déclenchements en cas de dépassement de puissance souscrite par l'abonné, là où les anciens compteurs toléreraient une marge de dépassement.

Monsieur NAIZET précise que suite à ces constatations lors des expérimentations, les compteurs LINKY ont été ré étalonnés en prenant en compte cette marge de souplesse. Néanmoins, cette problématique nécessite surtout de réajuster les puissances souscrites au regard des consommations, et de modifier les abonnements souscrits.

Monsieur PREVOST, Maire de Serquigny salue l'intervention du SIEGE à ce sujet qui nécessite de clarifier certaines fausses rumeurs, et d'apporter les éléments de réponse aux maires qui sont sollicités à ce sujet quant à la sureté des équipements qui peuvent prendre feu selon certains, quant au financement de la pose par l'abonné selon d'autres.

Monsieur NAIZET répond sur ces 2 questionnements :

- Concernant les compteurs qui ont pris feu, il s'agit de 8 compteurs posés lors des expérimentations du fait de problèmes de serrage des compteurs. Les actions correctives ont été prises avec une modification de la méthode de pose et la fourniture de clés dynamométriques aux poseurs.
- Concernant la gratuité de ce déploiement, il est demandé à ERDF de financer sur ses fonds propres les 5 milliards d'investissements, financés par le TURPE validé par la CRE. Il n'y aura aucun frais de remplacement facturés en sus par le client et le compteur sera posé à l'endroit de l'ancien compteur sans modification du branchement.

Monsieur POUCHIN, Maire de Fontaine sous Jouy souhaiterait savoir si une autorité nationale neutre, ERDF étant partie prenante du sujet, pouvait fournir des éléments de réponse à toutes ces interrogations.

Monsieur le Président précise que le SIEGE n'interviendra pas sur le sujet, les branchements n'étant pas de son ressort ni de sa compétence.

Monsieur NAIZET ajoute en complément que les documents fournis par ERDF précise notamment l'ensemble des mesures réalisées par des organismes indépendants.

Monsieur CARRE, Maire de Pîtres, s'inquiète de savoir si tous les frais annexes au changement des compteurs, réfections de clôture notamment, seront également pris en charge par ERDF ou facturés aux usagers.

Monsieur NAIZET confirme la gratuité totale par le client de ce déploiement.

7.3 Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical Bureau Syndical du 9 Décembre 2015

Programmation 2016 des travaux des communes rurales

Prise en charge par le SIEGE des tranchées en domaine privé – modification

Adaptation des principes de programmation – Résorption des réseaux constitués de fils nus

Convention avec le Centre de Gestion Service Médecine Préventive

Bureau Syndical du 22 Janvier 2016

Programmation 2016 des villes A et B

Programmation complémentaire n° 1 2016 des communes rurales C

Prise en charge par le SIEGE des frais d'adhésion au groupement d'achat gaz naturel coordonné par le SDEC ENERGIE

Bureau Syndical du 25 Mars 2016

Programmation complémentaire 2016 n°2 communes C

Prorogation du dispositif Part Couverte par le Tarif (PCT) Avenant n°5 au contrat de concession pour la distribution publique d'électricité

7.4 Prochaines réunions du SIEGE

Vendredi 21 Octobre 2016 Débat d'orientations budgétaires

Samedi 26 Novembre 2016 Comité Syndical

Samedi 13 Mai 2017 Comité Syndical

Samedi 25 Novembre 2017 Comité Syndical

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Guichainville, le 6 Juin 2016

Le Président,



Ladislav PONIATOWSKI